

## Avis public



### PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER DE 2024)

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement intitulé *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2024)* sera présenté pour adoption à la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 4 décembre 2023 à 19 heures**.

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter de son entrée en vigueur, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 4.07¢ par 100 \$ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, le tout sujet à ajustement;

QUE l'adoption de ce règlement implique un transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité;

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace), en cliquant sur « Avis publics ». Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

FAIT à Montréal, ce 24 novembre 2023.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

---

**RCA23 173XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES  
(EXERCICE FINANCIER 2024)**

---

**VU** l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

**ATTENDU** la réforme du financement des arrondissements.

À la séance du 4 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 4.07¢ / 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

1236954007

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
4 DÉCEMBRE 2023.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement  
Geneviève Reeves

Identification		Numéro de dossier : 1236954007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024.	

## Contenu

### Contexte

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever une taxe relative aux services.

Cette taxe est perçue pour tout immeuble imposable résidentiel, commercial et industriel sur son territoire.

En 2024, l'arrondissement prévoit financer 12 367 600 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

### Décision(s) antérieure(s)

CA22 170297 - 7 novembre 2022: Règlement RCA22 17373 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

CA21 170347 - 13 décembre 2021: Règlement RCA21 17354 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

CA20 170292 - 2 novembre 2020: Règlement RCA20 17338 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

CA19 170306 - 4 novembre 2019: Règlement RCA19 17322 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

### Description

Une des sources de financement du budget de l'arrondissement est l'imposition d'une taxe locale relative

aux services.

L'arrondissement de CDN-NDG propose une réduction du taux de la taxe locale relative aux services par rapport à 2023. Ce taux correspond à 4.07 ¢ par 100 \$ d'évaluation, par rapport au taux actuellement en vigueur de 4.13 ¢ par 100 \$ d'évaluation.

#### Justification

L'apport de cette taxe permettra d'améliorer la qualité du niveau de service à ses citoyens et d'ajuster certains services afin de répondre aux défis qui s'annoncent au cours des prochaines années, telles l'inflation et la transition écologique.

#### Aspect(s) financier(s)

Ce nouveau taux de la taxe locale relative aux services permet de générer des revenus additionnels de 1 287 400\$.

	Montant en \$
Budget de taxe locale relative aux services 2023	11 080 200 \$
Budget de taxe locale relative aux services 2024	12 367 600 \$
<b>Variation 2023-2024</b>	<b>1 287 400 \$</b>

#### Montréal 2030

Le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement découle des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

Il découle également du premier plan stratégique de l'arrondissement.

L'arrondissement prévoit ainsi accentuer, en 2024, ses efforts visant la transition écologique, la vitalité de l'économie de l'arrondissement, la participation citoyenne et la qualité du milieu de vie du citoyen.

#### Impact(s) majeur(s)

#### Impact(s) lié(s) à la COVID-19

#### Opération(s) de communication

Avis publics déposés sur le site Internet de l'arrondissement, tel que requis.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Pour l'année d'imposition 2024, voici les étapes subséquentes :

Publication d'un avis public annonçant la date du dépôt de l'avis de motion ainsi que son objet;

Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023;  
Publication d'un avis public annonçant la date de l'adoption du règlement de taxation locale ainsi que son objet;  
Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023;  
Publication de l'avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

**Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs**

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

**Validation**

**Intervenant et Sens de l'intervention**

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Sophie CHAMARD  
Emmanuelle PERRIER

**Services**

Service des finances  
Service des finances

Lecture :

**Responsable du dossier**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
Arrondissement CDN-NDG  
Tél. : 514-868-3814  
Télécop. :

**Endossé par:**

Geneviève REEVES  
Directrice par intérim - Direction des services  
administratifs et du greffe  
Tél. : 514-770-8766  
Télécop. :  
Date d'endossement : 2023-10-20 11:40:07

**Approbation du Directeur de direction**

Tél. :

Approuvé le :

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1236954007